

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 20 juin 2022

Ainsi, le 20 juin deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes BRINET, CHALBOT, CHAUVAUX, DESNOYERS, DUBARRY, WINKLER, Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, PODEVIN, PRIEUR, SAOUT, TOMAINO, VILLERET,
Excusés ayant donné procuration : Mme BEST donne pouvoir à Mme DESNOYERS. Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOUT.
Absents : Mrs. LARUELLE, LE BOULENGER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PRIEUR a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal
- 2- Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC)
- 3- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- 4- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités
- 5- Jobs été « administratif » jeunes 2022
- 6- Désignation de la nouvelle entreprise « lot électricité » pour l'extension de l'école maternelle
- 7- Autorisation de signatures d'avenants au marché de travaux école maternelle
- 8- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- 9- Informations.
- 10- Questions diverses.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.
La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.
Vu la délibération n° 2021-057 du 28 septembre 2021 portant sur la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE),
Vu la délibération n° 2021-023 du 13 avril 2021 portant sur le renouvellement d'un contrat unique d'insertion (PEC/CUI/CAE).

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,
Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 25 heures,
Considérant que l'aide de l'État est variable selon le profil des candidats recrutés,
Considérant que l'agent répond aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (31 heures hebdomadaire) pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 pour assurer la fonction d'adjoint technique en charge des missions suivantes : propreté des bâtiments communaux et scolaires et surveillance de la cantine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacement d'un agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi non permanent à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité en qualité d'Adjoint Administratif Territorial pour une période de 3 mois à compter du 15 juin 2022 .

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 037

CREATION D' EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activités d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 3 emplois d'encadrement au service restauration, pour un accroissement temporaire d'activités. Postes non permanents d'une durée de 8 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 038

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi d'encadrement au service péri-scolaire, pour un accroissement temporaire d'activités. Poste non permanent d'une durée de 20 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 039	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
----------------------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi d'encadrement au service restauration, pour un accroissement temporaire d'activités. Poste non permanent d'une durée de 12 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 040	JOBS ÉTÉ « ADMINISTRATIF » JEUNES 2022
----------------------------------	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur Le Maire rappelle, au dernier Conseil Municipal en date du 10 mai 2022, une délibération a été prise pour embaucher six agents pour exercer la fonction d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des petits travaux de bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel administratif pour pallier aux congés d'agents titulaires pour une durée de six semaines (entre juillet et septembre 2022). Temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent administratif.

DIT que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 041	DESIGNATION DE LA NOUVELLE ENTREPRISE « LOT ELECTRICITE » POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école maternelle « Les Coccinelles » - COUBERT.

Il indique que suite à la cessation de l'entreprise AIMEDIEU pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché du lot « Électricité » :

Il confirme la succession de l'entreprise AIMEDIEU par l'entreprise M'ELEC, et qu'il convient d'établir un avenant :

À compter de la notification au nouveau titulaire, l'entreprise M'ELEC sera substituée à la Société AIMEDIEU dans l'exécution du marché public et poursuivra jusqu'à son terme l'exécution du marché visé en lieu et place de la société AIMEDIEU.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

oOo

Délibération n°2022 – 042	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ECOLE MATERNELLE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'extension de l'école maternelle « Les Coccinelles » - COUBERT.

Il précise que suite aux modifications apportées au projet pendant l'exécution des travaux, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise suivante :

**LOT 05 - ENTREPRISE MIROITERIE BELLE OMBRE (MBO)
MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM**

Montant initial du marché : 25 040,17 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 647,00 € HT

par rapport au marché initial : 2,58 %

Nouveau montant du marché : 25 687,17 € HT

Montant des marchés initiaux : 381 061,85 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 5 317,12 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 647,00 € HT

soit 1,80 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 387 922,97 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

oOo

Délibération n°2022 – 043	REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
----------------------------------	--

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité par voie électronique.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coubert afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage,
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'entrée de l'agglomération, sera déplacée avant le giratoire situé sur la RD 96. De fait le linéaire de voie, désormais intégré dans la nouvelle zone urbaine sera à la charge de la commune pour l'entretien de la voirie.

Il ajoute que le salage, lors des épisodes neigeux est déjà à charge de la commune, suivant une convention signée (3 à 4 tonnes de sel par an est fourni par le département). Le déneigement assuré par la commune s'étend du pont TGV jusqu'à la RD 471 sur la RD 96.

La prochaine commission festivités aura lieu le jeudi 23 juin 2022, il sera abordé la mise en place et l'organisation de la fête du village du 3 septembre 2022, le forum des associations se déroulera le matin.

Autre point à l'ordre du jour : le tour de France femmes.

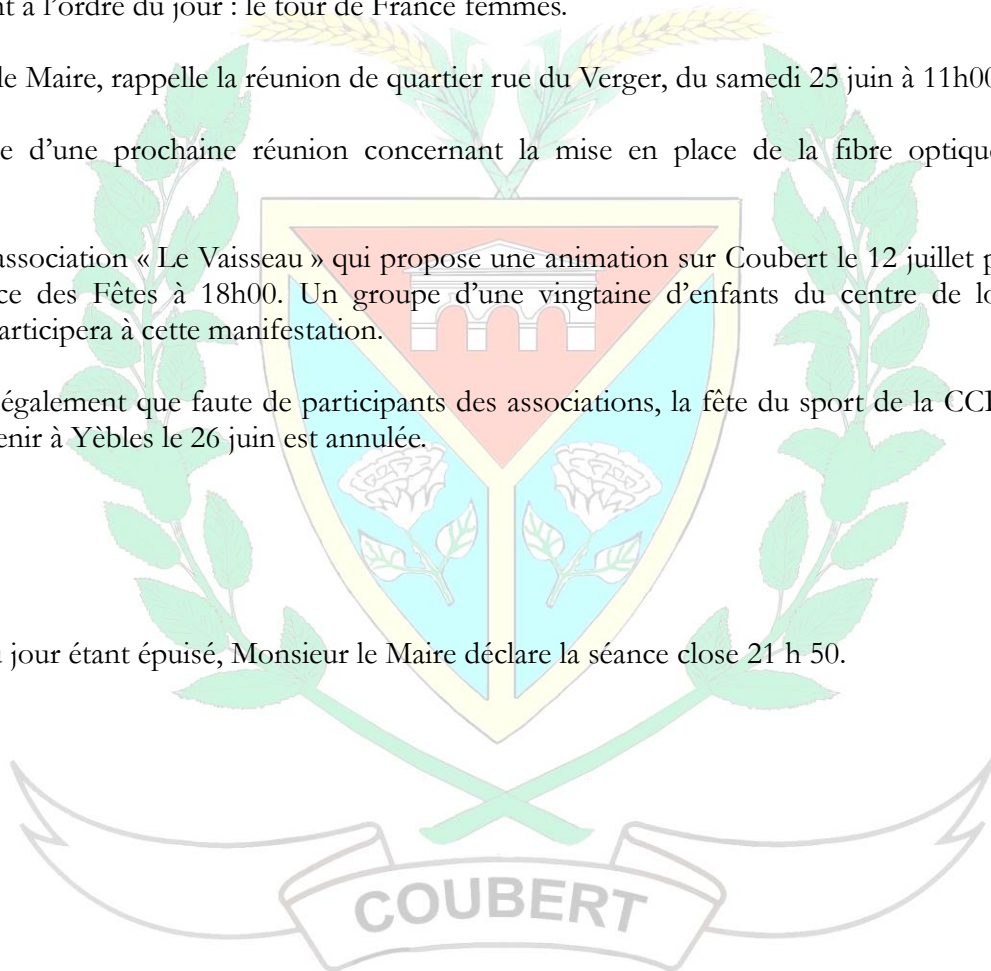
Monsieur le Maire, rappelle la réunion de quartier rue du Verger, du samedi 25 juin à 11h00.

Il informe d'une prochaine réunion concernant la mise en place de la fibre optique sur la commune.

Il reçoit l'association « Le Vaisseau » qui propose une animation sur Coubert le 12 juillet prochain sur la place des Fêtes à 18h00. Un groupe d'une vingtaine d'enfants du centre de loisirs de Coubert participera à cette manifestation.

Il indique également que faute de participants des associations, la fête du sport de la CCBRC qui devait se tenir à Yèbles le 26 juin est annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 21 h 50.



SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM – Prénom	SIGNATURE
SAOUT Louis	
DESNOYERS Monique	
DA COSTA Christophe	
VILLERET Christian	
HULIN Benjamin	
Thierry LE BOULENGER	
TOMAINO Olivier	
CHALBOT Anne-Marie	
WINKLER Sandrine	
BLONDEL Vincent	
BRINET Stéphanie	
DUMAS Anne-Laure	
PODEVIN Philippe	
DUBARRY Céline	
PRIEUR Jean-Marc	
CHAUVAUX Patricia	
BEST Marielle	
LARUELLE Christian	